



Mise en correspondance des codes liés à la COVID-19 : de la CIM-10-CA à la CIM-10 de base de l'OMS

Mise à jour

Modification des directives de codification : Retrait des mots « en laboratoire » (dans le contexte des tests de dépistage de la COVID-19) de l'ensemble des directives de codification et des remarques dans le document [Normes canadiennes de codification pour la version 2022 de la CIM-10-CA et de la CCI — addenda : pandémies et épidémies \(COVID-19\)](#).

Le présent aide-mémoire a été mis à jour pour tenir compte de cette modification des directives de codification. **L'information contenue dans cet aide-mémoire s'applique aux sorties ayant lieu à partir du 1^{er} avril 2023.**

Le présent aide-mémoire vise à faciliter la déclaration, l'analyse et la comparaison internationale des données. Il fournit de l'information sur la mise en correspondance des codes de la version 2022 de la *Classification statistique internationale des maladies et des problèmes de santé connexes, dixième version, Canada* (CIM-10-CA) avec ceux de la *Classification internationale des maladies, dixième révision* (CIM-10) de base de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), ainsi que les titres des codes liés à la COVID-19.

L'OMS a créé et publié de nouveaux codes en lien avec la COVID-19; pour des raisons techniques, ces codes n'étaient pas accessibles dans la CIM-10-CA. Elle a donc autorisé le Canada et d'autres pays se trouvant dans la même situation à utiliser les codes U d'usage urgent provenant de leurs systèmes de classification. Au Canada, les affections liées à la COVID-19 sont classées sous les codes d'usage urgent U07. Les concepts sont identiques, et les codes de la CIM-10-CA ont été mis en correspondance avec ceux de la CIM-10 de base de l'OMS afin de permettre la comparaison internationale.

Remarque : Au Canada, la CIM-10-CA est utilisée pour la soumission des données à l'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS) et aux fins de déclaration pour répondre aux besoins en matière de données canadiennes sur la morbidité. Statistique Canada se sert de la CIM-10 de base pour intégrer les données nationales sur les décès dans sa Base canadienne de données sur les décès de la Statistique de l'état civil, et les questions sur la codification des données sur la mortalité devraient lui être adressées.

[Tableau : Codes liés à la COVID-19 de la CIM-10-CA et codes de la CIM-10 correspondants](#)

[Ressources sur la COVID-19](#)



Tableau Codes liés à la COVID-19 de la CIM-10-CA et codes de la CIM-10 correspondants

Code de la version 2022 de la CIM-10-CA	Date de diffusion par l'ICIS	Code de la version 2019 de la CIM-10
<p>U07.1 COVID-19, virus identifié</p> <ul style="list-style-type: none"> Attribuez U07.1 (obligatoire) aux cas de COVID-19 confirmés par un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19 ou lorsque le médecin, le dispensateur de soins principal ou le personnel responsable de la prévention des infections consigne un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19 au dossier. Attribuez un ou des codes supplémentaires (obligatoires) pour consigner toute manifestation spécifiquement liée à la COVID-19. <p>Remarque : Modification de la directive de codification au 1^{er} avril 2023 : U07.1 COVID-19, virus identifié est attribué lorsqu'un cas de COVID-19 est confirmé par un résultat de test de dépistage de la COVID-19. Un test de dépistage de la COVID-19 peut être un test par amplification en chaîne par polymérase (test par PCR), un test antigénique rapide ou un test moléculaire hors laboratoire. Avant le 1^{er} avril 2023, U07.1 était attribué uniquement lorsqu'un cas de COVID-19 était confirmé par un résultat positif à un test de dépistage en laboratoire.</p>	24 février 2020	U07.1 COVID-19, virus identifié
<p>U07.2 COVID-19, virus non identifié</p> <ul style="list-style-type: none"> Attribuez U07.2 (obligatoire) aux cas suspects de COVID-19, c'est-à-dire si la COVID-19 est diagnostiquée de façon clinique ou épidémiologique et si les résultats de test de dépistage de la COVID-19 sont non concluants ou non disponibles ou qu'aucun test de dépistage de la COVID-19 n'a été effectué. Attribuez un ou des codes supplémentaires (obligatoires) pour consigner toute manifestation spécifiquement liée à la COVID-19. 	26 mars 2020	U07.2 COVID-19, virus non identifié
<p>U07.3 Syndrome inflammatoire multisystémique associé à la COVID-19</p> <ul style="list-style-type: none"> Attribuez U07.3 (obligatoire) lorsque le patient reçoit un diagnostic de SIM associé à la COVID-19. 	14 octobre 2020	U10.9 Syndrome inflammatoire multisystémique associé à la COVID-19, sans précision
<p>U07.4 Affection post-COVID-19</p> <ul style="list-style-type: none"> Attribuez U07.4 (obligatoire) lorsque le médecin ou le dispensateur de soins principal consigne un lien ou une relation entre une affection précise et une COVID-19 antérieure (c.-à-d. une infection aiguë à la COVID-19 guérie). Attribuez des codes supplémentaires (obligatoire) aux affections ou symptômes spécifiques. Appliquez le préfixe 7 (obligatoire) aux codes de la CIM-10-CA décrivant chaque affection ou symptôme post-COVID-19 spécifique. 	12 novembre 2020	U09.9 Affection post-COVID-19, sans précision
<p>U07.5 Antécédents personnels de COVID-19</p> <ul style="list-style-type: none"> Attribuez U07.5 (obligatoire) lorsque la documentation indique que le patient a des antécédents de COVID-19 (confirmée ou suspectée). <p>Remarque : La documentation indiquant des antécédents de COVID-19 ne se limite pas au dossier du médecin.</p>	12 novembre 2020	U08.9 Antécédents personnels de COVID-19, sans précision



Aide-mémoire

Code de la version 2022 de la CIM-10-CA	Date de diffusion par l'ICIS	Code de la version 2019 de la CIM-10
<p>U07.6 Nécessité d'une vaccination contre la COVID-19</p> <ul style="list-style-type: none"> Directive pour le SNISA* seulement : Attribuez U07.6 (obligatoire) lorsque le seul objectif de la consultation en soins ambulatoires est l'administration d'un vaccin contre la COVID-19. <p>* Système national d'information sur les soins ambulatoires.</p>	8 mars 2021	U11.9 Nécessité d'une vaccination contre la COVID-19, sans précision
<p>U07.7 Vaccins contre la COVID-19 ayant provoqué des effets indésirables au cours de leur usage thérapeutique</p> <ul style="list-style-type: none"> Lorsqu'un diagnostic d'effet indésirable au cours de l'usage thérapeutique d'un vaccin contre la COVID-19 est consigné, attribuez U07.7 comme code de cause externe et un ou des codes de la CIM-10-CA supplémentaires pour décrire l'effet indésirable spécifique. <p>Remarque : Ce code est un code de cause externe. Il ferait normalement partie du bloc Y40-Y59 Drogues, médicaments et substances biologiques ayant provoqué des effets indésirables au cours de leur usage thérapeutique dans la CIM-10-CA.</p>	8 mars 2021	U12.9 Vaccins contre la COVID-19 ayant provoqué des effets indésirables au cours de leur usage thérapeutique, sans précision

Ressources sur la COVID-19

[Normes internationales de l'OMS relatives aux codes liés à la COVID-19](#) (en anglais seulement)

[Version 2019 de la CIM-10 de l'OMS \(U00-U49\)](#) (en anglais seulement)

[Normes canadiennes de codification pour la version 2022 de la CIM-10-CA et de la CCI — addenda : pandémies et épidémies \(COVID-19\)](#) : Cette norme de codification contient des directives de codification pour tous les codes liés à la COVID-19. Elle a été mise à jour en avril 2023.

[COVID-19 : sélection du code de la CIM-10-CA et de la CCI](#) : Cet aide-mémoire comprend un tableau des codes, titres de code et directives de codification en lien avec la COVID-19.



classifications@icis.ca

© 2023 Institut canadien d'information sur la santé

Comment citer ce document :

Institut canadien d'information sur la santé. *Mise en correspondance des codes liés à la COVID-19 : de la CIM-10-CA à la CIM-10 de base de l'OMS* [aide-mémoire]. Ottawa, ON : ICIS; mars 2023.